



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 20 / 2023
DU 8 FÉVRIER 2023**

MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT DU STADE FRANCIS LE BASSER À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL POUR LA 3EME EDITION DU TOURNOI DE FRANCE AUX CÔTÉS DE L'ÉQUIPE DE FRANCE FÉMININE LES 15-18 ET 21 FÉVRIER 2023

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n° 27 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que l'organisation de la 3^{ème} édition du Tournoi de France aux côtés de l'équipe de France féminine au stade Francis Le Basser à Laval les 15, 18 et 21 février 2023, constitue pour le territoire de Laval Agglomération un élément important tant de l'animation que du dynamisme économique et de la communication, tout en répondant aux attentes d'un très large public,

Que le souhait de Laval Agglomération et la Fédération Française de Football (dénommée FFF) est de s'engager dans un partenariat pour l'organisation de la rencontre de la 3^{ème} édition du Tournoi de France aux côtés de l'équipe de France féminine au stade Francis Le Basser à Laval les 15, 18 et 21 février 2023,

Qu'il convient d'établir une convention avec la Fédération Française de Football afin de définir les modalités de la mise à disposition du stade Francis le Basser,

DÉCIDE

Article 1er

Laval Agglomération met à la disposition de la Fédération Française de Football le stade Francis Le Basser à Laval du lundi 13 février 2023 à 8 heures au mercredi 22 février 2023 à 14 heures.

Article 2

Cette mise à disposition s'effectuera moyennant une redevance de 53 800 € selon les modalités définies dans la convention de mise à disposition.

Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services

Signé : Fabrice Martinez